

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2026D070

**Conférant le caractère de mandat spécial au déplacement d'une élue communautaire à la
Conférence des partenaires Terres de Sources à Rennes le 11 juin 2026**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-10 et L.5211-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2026-04-02 du 14 avril 2026 portant élection de Monsieur Christophe RAULT en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2026-04-07 du 14 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 du C.G.C.T,

Considérant l'organisation de la Conférence des Partenaires Terres de Sources à Rennes du 11 juin 2026,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le caractère de mandat spécial est attribué au déplacement de Madame Anne-Sophie Descamps à la Conférence des Partenaires Terres de Sources à Rennes du 11 juin 2026.

ARTICLE 2 : Les frais liés à ce mandat spécial seront pris en charge par la Communauté de Communes Aunis Sud, soit par paiement direct auprès des fournisseurs, soit par remboursement à posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 : Les dépenses prises en charge concernent les frais de transport (autoroute, carburant, parking...), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 10 et 11 juin 2026. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.


ARTICLE 4 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,

AR Prefecture

017-200041614-20260608-2026D070-DE
Reçu le 10/06/2026

Fait à Surgères,
Le 08 juin 2026
Le Président,



Christophe RAULT

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20260608-2026D070-DE

le : '1 0 JUIN 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : '1 1 JUIN 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.